



COVID-19: quel rôle pour les organisations de travailleurs?

► **Recommandation n° 205 sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience (R205)**

Cette note d'information préparée par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) de l'OIT montre en quoi la recommandation (n°205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience (R205) est un instrument efficace pour les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs afin de répondre à l'épidémie de coronavirus (Covid-19).

La recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, qui a été adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2017, concerne exactement la situation à laquelle nous sommes confrontés en ce moment avec le coronavirus (Covid-19). Elle fournit des orientations détaillées aux mandats de l'OIT quant aux mesures à prendre dans le domaine de l'emploi et du travail décent pour **prévenir** les situations de crise, permettre le **redressement** et renforcer la résilience.

La R205 place, entre autres, le dialogue social, le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs, les services publics, l'éducation, la protection sociale, les droits du travail et les normes internationales du travail (NIT) ainsi que la coopération internationale au cœur de la préparation et du redressement.

Les principes directeurs de la R205 sont **basés sur les normes internationales du travail (NIT)** mais adaptés spécifiquement aux situations de crise résultant des conflits et des catastrophes.

- ▶ La R205 concerne à la fois les conflits et les **catastrophes**. Elle définit au sens large comme catastrophe «la perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société à n'importe quel niveau par suite d'événements dangereux, dont les répercussions dépendent des conditions d'exposition, de la vulnérabilité et des capacités de la communauté ou de la société concernée, et qui peuvent provoquer des pertes humaines ou matérielles ou avoir des conséquences sur les plans économique ou environnemental». Ces événements incluent les **risques biologiques** (virus, épidémies, etc.).
- ▶ Elle propose des principes directeurs et des approches stratégiques pour répondre aux situations de crise.
 - La R205 souligne l'importance du dialogue social et attribue un rôle essentiel aux partenaires sociaux: **elle reconnaît le rôle crucial des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la réponse aux situations de crise.**
 - Elle en appelle à ces organisations pour assurer la continuité de l'activité et aider les travailleurs à se relever des crises en leur proposant des formations, en leur prodiguant des conseils et en leur apportant un soutien matériel. Elle prône l'adoption de mesures via la négociation collective et d'autres méthodes de dialogue social.
 - Elle propose des actions à entreprendre pour les quatre piliers de l'agenda du travail décent de l'OIT: **emploi, droits, protection sociale et dialogue social** ▶ elle comprend des sections spécifiques pour chacun de ces sujets.
 - Elle reconnaît le **besoin de respecter les normes internationales du travail** et mentionne plusieurs d'entre elles.
 - Elle reconnaît le rôle crucial du **secteur public**.
 - Elle reconnaît l'importance des **investissements à forte intensité de main d'œuvre**.
 - Elle accorde une attention spéciale aux catégories de population que les crises rendent particulièrement **vulnérables**. Il s'agit entre autres des enfants, des personnes appartenant à des minorités, des peuples indigènes et tribaux, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des personnes handicapées, des migrants et des réfugiés et des autres personnes déplacées de force d'un pays à l'autre.
 - Elle tient résolument compte du **point de vue de l'égalité femmes-hommes**.
 - Elle met en avant le rôle de **l'éducation et des compétences**.
 - Elle insiste sur le besoin de **coopération internationale** et d'échange d'informations, de connaissances et de bonnes pratiques.
 - Elle s'applique à **TOUS les travailleurs**; ses références en matière de santé et sécurité au travail (SST) concernent également les **bénévoles**.
- ▶ Cette recommandation a été adoptée à une écrasante majorité par tous, gouvernements, employeurs et travailleurs. C'est un instrument juridique international dont les gouvernements sont censés respecter les orientations et dont le respect peut être exigé par les organisations de travailleurs.
 - **Les organisations de travailleurs ont réagi lors de la crise du virus Ebola:** par exemple l'Internationale des services publics (ISP) et les syndicats qui y sont affiliés ont lancé la **Stratégie de réponse à l'Ebola** qui vise à «**autonomiser les syndicats** à travers la recherche, le renforcement des capacités et l'échange entre syndicats et leur permettre de jouer un **rôle actif dans les processus de prise de décisions**. Ils pourront ainsi plaider en faveur d'un système de santé public de qualité, de meilleures conditions de travail pour les agents de santé, la couverture universelle, la sécurité sociale». Pour plus d'informations: [ici](#).

- Les travaux de l'OIT sur la crise Ebola incluent:
 - ▶ [Épidémie d'Ebola: rôle et réponse de l'OIT](#)
 - ▶ [Maladie à virus Ebola: sécurité et santé au travail : Note d'information conjointe OMS/OIT à l'intention des travailleurs et des employeurs, 2014](#)
 - ▶ [Recovering from the Ebola Crisis, 2015](#)
 - ▶ [Recovery of the World of Work in Guinea, Liberia and Sierra Leone, 2015](#)

- Les organisations de travailleurs réagissent déjà à la situation de crise engendrée par le Covid-19:

Veillez consulter les pages Web de ces organisations, qui les mettent à jour régulièrement. Elles contiennent notamment des informations sur le Covid-19, sur son impact sur les travailleurs et sur les mesures prises par les gouvernements et les organes tripartites ou encore sur les hotlines mises en place par les organisations de travailleurs pour leurs membres.

Par exemple:

- ▶ [Confédération syndicale internationale \(CSI\): PANDÉMIE DE COVID-19: NOUVELLES SYNDICALES](#)
- ▶ [Internationale des services publics \(ISP\): Guidance Briefing for Union Action](#)
- ▶ [Fédération internationale des ouvriers du transport \(FIT\): Actualités-Covid-19](#)
- ▶ [Internationale de l'Éducation: Informateur sur le COVID-19](#)
- ▶ [IndustriALL](#)
- ▶ [BWI](#)
- ▶ [Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE \(TUAC\): Mapping out trade union and social partners' responses](#)
- ▶ [Confédération européenne des syndicats \(CES\): Trade unions and coronavirus](#)

En particulier, des mesures immédiates doivent être prises pour les **travailleurs qui sont en première ligne**: les personnels de santé, les agents d'entretien, le personnel de livraison. Il en va de même pour les **employés des magasins qui restent ouverts** par dérogation aux ordres de fermeture des autorités, par exemple les commerces alimentaires et les pharmacies. Des mesures sont aussi nécessaires pour les **travailleurs précaires** peu ou pas protégés, en accordant une attention spéciale aux plus vulnérables d'entre eux (avec contrat de courte durée, temporaire ou zéro heure, travailleurs indépendants, prestataires de soin à la personne, etc.) et plus généralement pour les travailleurs qui ont **perdu leur emploi**.

Voir par exemple:

Syndicats italiens:

Le 14 mars 2020, un **protocole d'accord** a été signé par le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Il fixe des mesures pratiques pour contenir la propagation du virus sur le lieu de travail (encourager la signature de conventions collectives spécifiques avec les entreprises qui restent en activité, utilisation d'espaces partagés, désinfection des locaux, etc.).

Syndicat suisse UNIA:

Il a tiré le signal d'alarme quant à la situation de nombreux travailleurs précaires et au fait que bon nombre de travailleurs non contraints de stopper leur activité courent un risque élevé de contamination et de transmission du virus. Le secrétaire régional d'UNIA Genève a donné une interview sur les chaînes d'information nationale (**L'absence de protection sanitaire dans certaines branches dénoncée: interview d'Alessandro Pelizzari, secrétaire régional du syndicat UNIA Genève**).

Congrès des syndicats sud-africains (COSATU):

Il fournit des informations sur son site Web et a mis en place une hotline nationale. Le **Syndicat national des mineurs**, par exemple, a publié une **liste de demandes** afin de répondre efficacement à la crise, en collaboration avec l'industrie et le gouvernement.

Voir aussi:

LabourStart: COVID-19 Nouvelles des syndicats du monde

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- ▶ **OIT-ACTRAV Note d'orientation sur la R205**
- ▶ **OIT-ACTRAV Guide des travailleurs sur la R205**